

Aucune règle n'oblige Pieter De Crem à travailler

■ Le secrétaire d'Etat suit une formation de six semaines aux USA. Les membres du gouvernement peuvent organiser leur travail tout à fait librement.

On connaît depuis lundi l'empêchement d'ordre privé, dixit son porte-parole, qui interdit à Pieter De Crem (CD&V), secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, de participer à la visite d'Etat du Roi au Japon la semaine prochaine. Il suit en ce moment une formation économique de six semaines à la Harvard Business School, aux Etats-Unis ("LLB" de mardi). Elle se termine le 26 octobre. Et tant pis pour l'importante délégation économique qui accompagnera Philippe au Japon et qui espérait sans doute compter sur l'appui du secrétaire d'Etat. De même, il ne sera pas d'une grande utilité à ses collègues du gouvernement fédéral plongés dans les travaux budgétaires.

Son cabinet a précisé lundi que le coût de la formation – 80 000 euros tout de même – est pris en charge par M. De Crem lui-même. Cela dit, il continue à percevoir son salaire de secrétaire d'Etat, bien qu'absent de la scène politique.

Pas de base légale ou juridique

L'un des enseignements de cette escapade américaine, c'est qu'on sait désormais qu'un ministre ou secrétaire d'Etat peut gérer sa disponibilité au travail exactement comme il le veut. "Il n'existe aucune base légale ou juridique qui détermine des règles en la matière", dit Arlin Bagdat, de la chancellerie du Premier ministre. "Quand un ministre est absent pour un long moment, complète le constitutionnaliste Marc

Verdussen, professeur à l'UCL, le problème de la parité linguistique au gouvernement (entre francophones et néerlandophones) peut se poser. Mais cela ne concerne pas les secrétaires d'Etat."

S'il existe des circulaires déterminant la rémunération des membres du gouvernement, "je n'ai pas l'impression qu'on ait un jour éprouvé le besoin d'édicter des règles sur leur disponibilité horaire, commente le politologue Jean Faniel, directeur du Crisp (Centre de recherche et d'information sociopolitiques). Je pense qu'on est parti du sentiment qu'un ministre n'a pas le temps de s'ennuyer. Quoique, ça paraît moins évident pour Pieter De Crem, vu le poste qu'il occupe..." La

quasi-totalité de la compétence liée au Commerce extérieur est en effet exercée par les Régions depuis plus de vingt ans. Lorsqu'il fut nommé secrétaire d'Etat à ce poste, en octobre 2014, les verts d'Ecolo/Groen l'avait rapidement qualifié de "ministre de rien". Lundi, l'écologiste flamand Wouter De Vriendt estimait que, par son absence, "il se rend lui-même superflu".

Le CD&V le défend

L'ancien ministre de la Défense pourrait-il être sanctionné pour sa désertion gouvernementale? "Il existe le contrôle parlementaire, répond Jean Faniel, mais, dans les faits, le seul qui peut le démettre, c'est Wouter Beke, le président du CD&V, éventuellement sous l'influence du Premier ministre." Du côté de Charles Michel (MR), on se refuse à tout commentaire, même si on dit avoir été informé du départ de Pieter De Crem. Et au CD&V, visiblement, on n'y voit pas de problème. "Tout le monde est encouragé à se former, et si un secrétaire d'Etat le fait, ce serait un problème?", réagissait le parti, mardi, dans "De Standaard". "D'ailleurs, cette formation convient parfaitement à ses responsabilités en tant que secrétaire d'Etat au Commerce extérieur."

A. C.